

# Procès Verbal du conseil municipal du 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai 2024, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Gonnéry se sont réunis à 20h à la salle du conseil sous la présidence de Claude VIET et suite à la convocation adressée par le maire le 7 mai 2024 conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales.

## PRÉSENTS :

1. VIET Claude
2. LE SAUCE Blandine
3. ANGER Michel
4. BIDAN Denis
5. AUBIN Auguste
6. HUET Patrice
7. ROBIN Christophe
8. CALME Mickael
9. RENOUARD Rachelle
10. CHEVALIER Nicolas
11. RIGOUX Juline

## EXCUSEE:

13. SCHNAIDERMAN Carole

12. LE METAYER Catherine

✚ Juline RIGOUX est nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

✚ Présence de la secrétaire de mairie.

✚ Le quorum est atteint.

# SOMMAIRE

1 / Démission Fanny Parchemin :.....	2
2 / Finances : Décisions modificatives.....	2
3/ Bâtiment locatif 28 rue des 2 ponts :.....	4
4 / Logements sociaux 5 rue St Joseph :.....	5
5 / Remplacement du photocopieur au secrétariat de la mairie .....	5
6/ Mutuelle communale.....	5
7) Parc Eolien de Kerlaizan de Gueltas/Noyal extension,.....	5
8/ Personnel : Prime pouvoir d'achat.....	6
9/ Cession de parcelles communales au village de Ravaguen ZM 106 et ZM 57 .....	6
10/ Questions diverses.....	7
Pavoisement de la mairie.....	7
Réflexion autour des « lumières de Noël 2024 ».....	7
Aménagement des abords de la salle des fêtes : passerelle .....	7
Expositions Estivales à la maison éclusière .....	7
Capture et mise en fourrières d'animaux errants .....	8
Programme Pata sur les routes.....	8
Inauguration des aménagements des abords de l'étang et Fête des 1 et 2 juin ....	8
Élections européennes du 9 juin 2024.....	8

## 1 / Démission Fanny Parchemin :

Fanny Parchemin nous fait part de sa décision de quitter le conseil municipal pour des raisons personnelles.

Nous avons reçu sa lettre de démission datée du 5 mai.

Elle précise dans son courrier.

« Je retiens les bons moments passés à vos côtés et bonne continuation à tout le conseil »

## 2 / Finances : Décisions modificatives

- Budget Communal :

Pour permettre de passer les écritures de sortie d'inventaire suite à la cession de chemins exploitation et de ruraux, le conseil municipal vote la décision modificative suivante :

<b>Budget Communal : section Investissement</b>			
Dépenses		Recettes	
041 - 2112	10 000€	041-1328	10 000€
<b>Total</b>	<b>10 000€</b>	<b>Total</b>	<b>10 000€</b>

- Budget du Lotissement du Meniou :  
Le reversement des cautions n'a pas été prévu au budget primitif 2024, pour le permettre, le conseil municipal vote la décision modificative suivante pour :

<b>Lotissement du Meniou : section Investissement</b>			
Dépenses		Recettes	
165 Caution	750€	165€	250€
		1641€	500€
<b>Total</b>	<b>750€</b>	<b>Total</b>	<b>750€</b>

- Budget logements locaux :  
Pour répondre à la demande du Sgc de rectifier les imputations budgétaires prévues au budget primitif 2024 du budget annexe, le conseil municipal vote la décision modificative suivante :

<b>Logements Locaux : section Investissement : Dépenses</b>		
Imputation	Montant	Montant
203 frais études	+ 26 000€	
2132 Constructions		-1 311 948€
2313 Travaux en cours	+ 1 285 948	
<b>Total</b>	<b>+ 1 311 948€</b>	<b>-1 311 948€</b>

- **Tarifs du centre de loisirs intercommunal**

- Sur proposition du comité de pilotage de SAINT-GERAND-CROIXANVEC, GUELTAS et SAINT-GONNERY, le Conseil Municipal vote à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, les tarifs suivants :

Quotient Familial	Demi-jour-née	Journée	Sortie à la journée	Journée + soirée + nuitée	Repas	Garderie matin ou soir
QF - 750	4.50 €	8.80 €	10.70 €	14.70 €	3.20 €	1.50 €
QF 751/1050	5.00 €	9.80 €	12.20 €	16.20 €	3.20 €	1.50 €
QF 1051/1700	5.35 €	10.50 €	12.70 €	16.70 €	3.20 €	1.50 €
QF + 1700	5.50 €	10.80 €	13.70 €	17.70 €	3.20 €	1.50 €

- Tarif de mis à disposition de salle à la réflexologie

Après débat et compte tenu de la demande Mme Amélie Joueo de disposer de salles pour ses séances ou ses ateliers, le conseil municipal fixe le prix de location à 10€ par jour avec un maximum de 100 € par mois pour **la salle de la mairie.**

Pour la salle de la **maison éclusière** ou elle fait des ateliers à thèmes **10€ par jour ou 10% de la recette avec un maximum de 25 €.**

Le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition

### 3/ Bâtiment locatif 28 rue des 2 ponts :

Le Maire présente le rapport d'analyse des offres reçues suite à la consultation des entreprises et les négociations et les mises au point effectuées rédigées par le cabinet d'architecte.

Après discussion et échanges le conseil municipal au vu des notes attribuées décide de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Désignation	Entreprises	Montant HT
1	Gros Œuvre	LE HO	145 014.58 €
2	Enduits	MAHO	9 179.71 €
3	Charpente Bois	ACM	8 803.40 €
4	Couvertures ardoises /Etanchéité	BRIENT	39 101.98 €
5	Menuiseries extérieures Aluminium	FRABOULET	46 094.00 €
5 b	Menuiseries intérieures bois	GOUEDARD	36 236.72 €

6	Cloisons sèches isolation	LE DEVEHAT	62 299.36 €
7	Revêtement de sols faïences	ARTSOL	28 912.23 €
8	Peinture revêtement muraux	LE ROUX	32 681.27 €
9	Faux plafond	SOQUET	4 451.54 €
10	Electricité courant faible ventilation	SERFO	31 194.95 €
11	Plomberie Chauffage	SERFO	43 378.00 €
	<b>Total</b>		<b>487 347.74 €</b>

Le conseil municipal autorise le maire ou un adjoint à signer les marchés avec les entreprises.

Démarrage des travaux prévu cet été.

Le maire rappelle qu'il reste à définir le prix d'achat du garage donnant sur la rue de la fontaine qui est destiné à être démoli dans le cadre du projet.

#### 4 / Logements sociaux 5 rue St Joseph :

Suite à la consultation lancée par Soliha pour **le diagnostic obligatoire du plomb et de l'amiante avant travaux**, le conseil municipal décide de retenir l'offre la moins-disante EX'M Elibat de Vannes pour un montant de **1 686 € HT** (pour 30 prélèvements) et autorise le Maire ou un adjoint à signer le devis.

Michel Anger présente l'esquisse du projet réalisé par le cabinet d'architecte.

Le conseil municipal attend d'avoir l'avis de l'architecte des bâtiments de France sur ce projet pour l'arrêter définitivement.

#### 5 / Remplacement du photocopieur au secrétariat de la mairie

Après discussion, pour remplacer le photocopieur du secrétariat le conseil municipal opte pour l'acquisition plutôt que la location.

Le devis de Buro56 pour la fourniture d'un photocopieur Konica Minolta Ineo-250 I pour le **prix HT de 4 780 € HT** (reprise déduite de l'ancien photocopieur) est retenu.

Le contrat de maintenance associé au photocopieur est de 0,037 € HT la copie couleur et 0,0039 € HT la copie noir et blanc.

Le conseil municipal autorise le maire ou un adjoint à signer le devis et le contrat.

#### 6/ Mutuelle communale

Blandine Le Sauce, adjointe, rappelle que le conseil municipal avait décidé en 2021 de signer une convention avec Mutuale pour proposer à la population une mutuelle communale proposant des contrats compétitifs et qualitatifs.

Elle informe qu'aujourd'hui l'assureur communal Groupama propose ce type de convention.

Après débat et pour offrir plus de choix, le conseil municipal décide de proposer un second assureur pour la mutuelle communale, Groupama, et autorise le maire ou un adjoint à signer la convention.

## 7) Parc Eolien de Kerlaizan de Gueltas/Noyal extension,

Après discussion, les élus décident de ne pas émettre d'avis sur le projet qui concerne les communes de Noyal-Pontivy et Gueltas.

## 8/ Personnel : Prime pouvoir d'achat

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été instaurée, sous conditions, pour les agents de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires par un décret du 31 juillet 2023. Elle vise à soutenir les agents publics face à l'inflation et son versement a démarré en octobre 2023.

Le décret indique un barème comprenant 7 tranches correspondant à la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023. Les primes peuvent être comprises entre 300 à 800 € selon la tranche.

L'organe délibérant détermine le montant des primes pouvant être accordées dans la limite de ces montants plafonds.

Le maire informe que le CCAS a décidé de limiter le montant à 400 € par agent ou moins suivant le barème de revenus des agents de l'EHPAD et propose dans un souci d'équité le même montant pour les agents communaux. Le conseil approuve la proposition et la consultation du CTP.

## 9/ Cession de parcelles communales au village de Ravaguen ZM 106 et ZM 57

Suite à la délibération du conseil municipal du 20 novembre 2023, le conseil municipal décide :

- Vu la demande de M. et Mme Odile LE GUYADEC, Gérants de l'Earl Ravaguen.

Considérant après bornage que la parcelle ZM 106 de 1840 m<sup>2</sup> est un délaissé de chemin rural suite à la construction de la 2X2 voies,

Le conseil municipal décide de :

- 1) constater la désaffectation totale du délaissé de la parcelle cadastrée ZM 106 de 1840m<sup>2</sup> au village de Ravaguen,
- 2) prononcer le déclassement du délaissé dudit chemin rural
- 3) céder moyennant un prix **de 0,50 € HT /m<sup>2</sup>** la parcelle ZM 106 à l'Earl Ravaguen, domicilié à 3 Ravaguen 56920 Saint-Gonnery
- 4) autoriser le maire ou un adjoint, à signer l'acte à intervenir

- L'ensemble des droits, bornage, frais divers et taxes sont à la charge de l'acquéreur.

-Vu la demande de Monsieur Ewenn Le Guyadec,

Considérant que la parcelle ZM 57 de 635 m<sup>2</sup> est un ancien chemin d'exploitation d'avant le remembrement et qu'elle n'est plus affectée à l'usage direct du public,

Le conseil municipal décide de :

- 5) constater la désaffectation totale de la parcelle cadastrée ZM 57 de 635m<sup>2</sup>,
  - 6) prononcer le déclassement du délaissé dudit chemin rural
  - 7) céder moyennant **un prix de 0,50 € HT /m<sup>2</sup>** la parcelle ZM 57 à M. Ewenn Le Guyadec, domicilié à 2 Boulouzec 56920 Saint-Gonnery
  - 8) autoriser le maire ou un adjoint, à signer l'acte à intervenir
- L'ensemble des droits, bornage, frais divers et taxes sont à la charge de l'acquéreur.

## 10/ Questions diverses

### Pavoisement de la mairie

Le conseil municipal approuve la proposition d'installer 3 mats et 3 drapeaux (France, Europe, Bretagne) au pignon de la mairie, côté rue des deux ponts, 1 092,00 € HT.

### Réflexion autour des « lumières de Noël 2024 »

Michel Anger, adjoint, présente des propositions de décors d'éclairage led à installer sur les candélabres et de décors rétro réfléchissant recto/verso à installer sur candélabre ou au sol.

Le conseil vote une enveloppe de 4 000 € HT pour permettre à la commission de faire une proposition lors d'un prochain conseil.

### Aménagement des abords de la salle des fêtes : passerelle

Michel Anger informe que l'entreprise interviendra la première semaine de juin pour réaliser le cheminement, poser les plots béton pour la passerelle et installer des potelets fixes et amovibles autour de la salle.

Il précise les coûts :

- Potelets : 1 610 € HT
- Cheminement : 13 346 € HT
- Plots : 958 € HT

## Expositions Estivales à la maison éclusière

Blandine Le Sauce présente le programme

13 juillet au 28 juillet, œuvres divers :

Vernissage le 13 juillet

- Baron Ingrid de Lorient
- Morgane Le Floch
- Isabelle Jehanno

5 août au 12 août

Expo aquarelle, Mahé Annick. Elle habite à Hennebont.

13 août au 25 août

Broderie association de Mur de Bretagne.

## Capture et mise en fourrières d'animaux errants

A compter de la fin avril 2024, Pontivy Communauté cesse d'assurer la compétence fourrière, qui était confiée à la Spa de Malguénac.

Le conseil municipal après avoir comparé les propositions de plusieurs prestataires de service pour la capture et la mise en fourrière d'animaux errants décide de signer un contrat avec le **Centre CEPJ des Forges de Lanouée, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.**

Une contribution annuelle au prorata de la population municipale sera facturée de 0,90 € par habitant.

## Programme Pata sur les routes

La commission propose de réaliser du point à temps automatique sur les routes suivantes : de Noyal-Pontivy, de Bel Air, Le Bossu, La Lande, Boulouzec, Petit Gogal, Le Guernol. Le devis de l'entreprise Colas de 4 870 € HT est retenu, travaux à réaliser en juin.

## Inauguration des aménagements des abords de l'étang et Fête des 1 et 2 juin



Programme :

Samedi :

10h30 inauguration des abords de l'étang,

A partir 17H concerts, repas et à 23 h feu d'artifice

Dimanche :

12h repas, concert, fest deiz, expos de véhicules, baptême moto, jeux divers

### **Élections européennes du 9 juin 2024**

Les conseillers sont invités à formuler leur préférence pour organiser les permanences du scrutin de 8 H à 18 H.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h35.